



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

SUBVENTION MAISON SPORT SANTE

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Pierre-Yves LE BOUDEC.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2024.06.013

SUBVENTION MAISON SPORT SANTE

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

La Maison Sport Santé de Lorient a été créée en 2019 suite à une labellisation du Ministère des Sports, des Solidarités et de la Santé. Elle a pour objectif d'accompagner et de conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

Elle est rattachée au Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud dont le siège social est situé au sein du GHBS. Son équipe est composée d'une pneumologue médecin du sport, d'une coordinatrice, de 3 enseignants en activité physique adaptée (APA) et d'une secrétaire.

Les professionnels de la Maison Sport Santé interviennent sur la base d'une prescription médicale afin de proposer aux personnes une orientation d'activité physique après avoir réalisé un entretien individuel.

En fonction du bilan individuel et de la condition physique de la personne réalisée avec un éducateur en APA, un parcours de reprise de l'activité physique est proposé qui peut comprendre des séances tremplin animées par la Maison Sport Santé et des séances auprès de partenaires sportifs sur le territoire de la Ville.

Suite à ces séances, une orientation vers une certaine activité physique est validée. Afin d'assurer la pérennité de la pratique, des bilans sont réalisés au bout de 3 mois, 6 mois et 1 an.

Lors de sa création, la Convention de la Maison Sport Santé établie avec les villes comprenait un forfait de 500 € annuel versé par la Commune pour une permanence d'une demi-journée par mois et la mise à disposition gratuite d'un bureau pour les permanences et d'une salle pour les séances tremplin.

Suite à la crise sanitaire, à la volonté de l'Etat de développer le Sport-Santé et à une communication auprès des médecins généralistes sur l'intérêt de la prescription, la Maison Sport Santé a vu une hausse importante du nombre de passages lors des permanences dans les 11 villes partenaires.

Depuis 2023, le nombre de permanences sur Hennebont est passé à une tous les 15 jours avec la mise en place d'une séance sport-santé supplémentaire toutes les semaines. Sur l'année 2023, les permanences sur la Ville d'Hennebont représentent 17 % des adhérents de la totalité des personnes suivies par le dispositif de Maison Sport Santé.

La Maison Sport Santé demande, par la signature d'une nouvelle convention de collaboration, un réajustement de la participation financière aux frais de fonctionnement versée par la Ville pour passer de 500 € à 2000 €/an pour les 4 séances tremplin par mois et les 2 demi-journées de permanence par mois. Cette démarche a été également effectuée auprès des 10 autres villes partenaires.

De son côté, la Ville demande à ce que la Convention soit d'une durée de 3 ans avec une participation annuelle à hauteur de 2 000 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé,

Vu l'avis du Bureau municipal le 3 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie du 11 Juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** une hausse de la subvention de la Ville aux frais de fonctionnement de la Maison Sport Santé pour un montant de 2 000 € à compter de l'année 2024,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de collaboration triennale avec le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud dans le cadre de la Maison Sport Santé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr